



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°23-AT-0299  
prorogeant l'arrêté n°23-AT-0257

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE MARCEL PAUL, RUE CARNOT, RUE MARCEL GROSMENIL et RUE DE GENTILLY

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1, L. 417-10 et R. 411-8

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

VU l'arrêté n°23-AT-0257 en date du 05/10/2023

CONSIDÉRANT le retard des travaux à cause des intempéries,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0257 du 05/10/2023, portant réglementation de la circulation :

- RUE MARCEL PAUL, du 5 jusqu'à la RUE CARNOT
- RUE CARNOT, de la RUE MARCEL PAUL jusqu'à la RUE MARCEL GROSMENIL
- RUE MARCEL GROSMENIL, de la RUE CARNOT jusqu'à la RUE DE GENTILLY
- RUE DE GENTILLY, de la PLACE DU 8 MAI 1945 jusqu'à la RUE DU PLATEAU
- RUE DE GENTILLY, de la RUE DU PLATEAU jusqu'à la RUE BERTHELOT

, sont prorogées jusqu'au 15/12/2023.

ARTICLE 2 : L'entreprise COREBAT sera de nouveau chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 24/11/2023

Pour le Maire, par délégation  
**Christophe ACHOURI**

6ème Adjoint au Maire

En charge des Travaux, du Patrimoine de la Propreté  
et Adjoint de quartier secteur Nord - Ouest

